

EXTRAIT  
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« EPSENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE »  
(Ancien nom : EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE)

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES AU CONSEIL DU SURVEILLANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « EPSENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le 17 septembre 2024 sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents<sup>1</sup> est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : 62 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

*Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :*

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

*Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président du Conseil de Surveillance est prépondérante.*

*Les décisions visant à changer de société de gestion ou de dépositaire doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, sauf dispositions réglementaires contraires.*

*Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.*

*Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.*

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 935

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 62

Au total 9,30 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

<sup>1</sup> Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.  
Procès-verbal du Conseil de surveillance du fonds « EPSENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE »

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. Élection ou renouvellement du président
- II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion
- III. Mise en place des Gates
- IV. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE
- V. Adoption du rapport annuel du FCPE

\*\*\*\*\*

**I. Élection ou renouvellement du président**

Le Conseil est informé que l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidat : Christophe CARISEY

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Nombre de voix pour : 23

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de voix non exprimées : 1

Christophe CARISEY est ainsi élu Président du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

**II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion**

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

**III. Mise en place des Gates**

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira, d'ici la fin de l'année 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.

IV. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « ESENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE » sont informés des évolutions suivantes :

- Evolution du processus de gestion ISR (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024) :  
Evolution de l'approche extra-financière et de la dénomination du fonds maître : auparavant, les émetteurs privés étaient sélectionnés selon une approche en « sélectivité » visant à exclure de l'univers de départ au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés selon une approche « Best in class » (sélection des meilleurs émetteurs au sein d'un même groupe ou d'un même secteur d'activité). Désormais, l'approche extra-financière consiste en une approche en « amélioration de note » : chaque émetteur de l'univers de départ se voit attribuer une note synthétique composite établie par Sienna Gestion (selon les modalités décrites dans le prospectus du Fonds). La note synthétique pondérée du Fonds doit être systématiquement supérieure à celle des 80 % des meilleurs émetteurs de l'univers de départ, selon une approche « Best in class ». Par ailleurs, Sienna Gestion a décidé de repositionner la thématique du Fonds : le Fonds recherche une contribution sociale positive au travers d'investissements dans des entreprises qui proposent des emplois de qualité et dont l'offre de produits et services bénéficie à des populations retraitées.
- Changement de dénomination des fonds maître et nourricier (Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2024) :  
Afin de refléter la thématique « retraite » de son approche extra-financière, les fonds suivants changent de dénomination :
  - Le fonds maître « SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR » est renommé « SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE ISR ».
  - Le fonds nourricier « ESENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE » est renommé « ESENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE ».
- Evolution de la part d'investissement du fonds maître « SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE ISR » :  
Changement de la part du fonds maître dans laquelle est investie votre FCPE (entrée en vigueur le 22 juillet 2024) :  
Le fonds ESENS ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE est désormais investi dans la part FS-C (ISIN : FR001400QKV0) de son fonds maître SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE ISR (au lieu de la part R-C (ISIN : FR0010915678) auparavant).  
Les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services de la part FS-C du fonds maître représentent 0,90 % TTC maximum l'an (au lieu de 1,20 % TTC maximum l'an auparavant pour la part R-C du fonds maître).

V. Adoption du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,  
 Nombre de voix favorables : 85  
 Nombre de voix défavorables : 0, et nombre d'abstentions : 1  
 Nombre de voix non exprimées : 1  
 Résolution  adoptée  refusée

\*\*\*\*\*

Signé par voie électronique, le 09/10/2024

Le président de séance :

Christophe CARISEY  
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:  
 023F3E2A59DA5496

Un membre du conseil présent :

Cécile HAASER  
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:  
 023F3E2A59DA5496